Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260330-2026_4_7-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Eric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Myriam LE NEINDRE

Date de la convocation : le 25 mars 2026

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Modification du tableau des effectifs

4.1 Délibération n°2026/4-7

Mr le Maire informe les conseillers qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mr le Maire propose aux conseillers la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif communal adopté par délibération n°2026/2-13 du 12 février 2026,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2023 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu de la candidature de Mme Magali LEON par voie de mutation interne au poste de Directrice Générale des Services,

En conséquence, le Maire propose d'ouvrir l'emploi permanent Directeur(ice) Général(e) des Services aux fonctionnaires de catégorie B.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260330-2026_4_7-DE

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les décisions :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois en conséquence
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2026.

Ils informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance le 30/03/2026

Le secrétaire de séance, Myriam LE NEINDRE	Le Maire Eric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.